

Mairie
de
MARCILLY - LE - CHATEL
42130

téléphone. 04 77 97 40 80
télécopie: 04 77 97 48 86

Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Loire

ATN
22, rue mulsant
42300 Roanne
téléphone. 04 77 23 71 23

André Coignet
architecte dplg urbaniste satg

25, avenue paul doumer
42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55
portable 06 07 87 36 23

PLU **PROJET APPROUVE**

REÇU LE

10 NOV. 2005

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRISON



plan local d'urbanisme

La Commune

02-02
PADD PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

MODIFICATIONS

le 28 octobre 2005

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce document, issu des nouvelles dispositions introduites dans le Code de l'Urbanisme Par la loi SRU, modifiée par la loi UH essaie de présenter l'esprit de l'aménagement à long terme, de la Commune de MARCILLY LE CHATEL, comme les élus locaux le ressentent en termes de PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) Et de justificatif des dispositions de leur futur PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune participe à la Communauté de Communes du Pays d'Astrée

Globalement, les axes du PLU à élaborer sont :

Favoriser l'urbain autour des parties construites.

La topographie de la commune de MARCILLY LE CHATEL a engendré l'urbain autour de trois pôles que sont la partie château, Le BOURG, à moyenne pente, puis LE PAVE, le long de la RD8, cette voie s'est déplacée au fur et à mesure de l'urbanisation. Puis d'autres pôles sont apparues autour de chacune des crêtes.

Ce ne sont pas des secteurs qui conduisent à l'éclatement de la commune, mais participe à l'allongement de l'urbanisation.

au contraire la volonté de celle-ci est bien d'en faire des éléments complémentaires avec des vies peut-être différentes mais en parfaite Osmose l'une vis-à-vis de l'autre.

LE PAVE

Il possède la plupart des équipements vitaux de la commune. La commune met l'accent sur la nécessité et l'intérêt de Conforter et Valoriser ce centre de VIE en proposant la plupart des équipements courants Mairie, Ecole, Sports..., partie commerciale et d'y permettre la réhabilitation du centre en habitat dense ; et la croissance harmonieuse de l'habitat diffus autour du bourg, tout en facilitant le fonctionnement de l'activité à l'Ouest de celui-ci.

LES CRETES

C'est la prise de possession des diverses crêtes par l'urbanisation, la commune souhaite limiter ces appropriations afin de concentrer non plus sur du linéaire mais bien sur des ensembles formant comme un hameau, afin de donner un ensemble de vie. Il y a lieu de prévoir une croissance modérée de l'habitat et, d'autre part, de conserver les coupures naturelles ; de telle façon à ne pas créer une urbanisation continue d'une rue, mais bien un rythme urbain..

LE HAMEAU DE SAY

Ce hameau relativement éloigné du centre bourg est une unité à elle seule que la commune souhaite voir se renforcer, car cela correspond à un choix pour certains habitants, et que les équipements ont été réalisés.

LE CHATEAU DE SAY

Cet ensemble architectural, bien que non classé, doit pouvoir être réhabilité tout en conservant son caractère initial et en facilitant l'implantation d'activités en relation avec le site tel qu'hôtel, lieux de séminaires...La qualité architecturale étant souhaitée par l'emploi de matériaux naturels typiques du secteur, en particulier le pisé. `

LA PLAINE

Surtout lui garder son caractère agricole, ne permettre la construction que ce qui correspond à l'excroissance d'activités.

LES VIGNES

La commune veut conserver le paysage des vignes, avec d'une part le caractère viticole, mais surtout le marquage particulier de la volumétrie spécifique des loges. Elles doivent conserver leur architecture simple et marquer le type d'occupation qui existait autrefois.

MAURE

C'est un hameau très éloigné de tous les équipements, qu'il y a lieu de maintenir, sans extension.

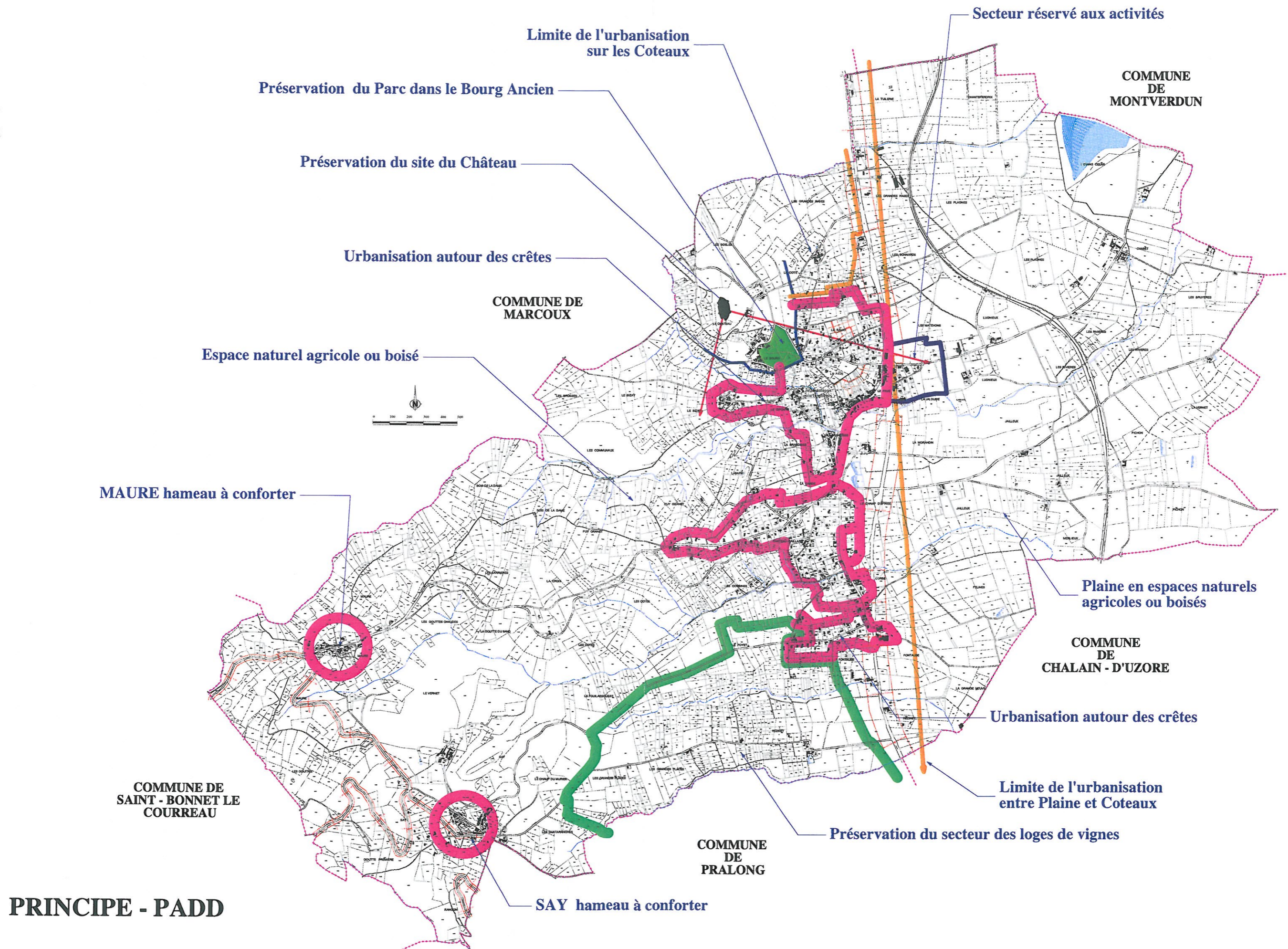
Le bâti isolé doit être conservé et réhabilité, mais avec de faibles extensions.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine, la commune propose des orientations d'aménagement afin que le territoire communal soit utilisé de manière rationnelle et avec la création des équipements en rapport avec cette évolution.

EN CONCLUSION

Par ses choix, la commune souhaite bien un développement durable des pôles urbains (à vocation habitat et activités), l'amélioration des activités agricoles, et une bonne perception des paysages.

La commune s'appuie dans son développement sur les études et recherches conduites par la Communauté de communes



Secteur réservé aux activités

Limite de l'urbanisation sur les Coteaux

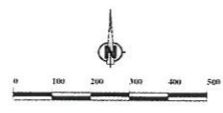
Préservation du Parc dans le Bourg Ancien

Préservation du site du Château

Urbanisation autour des crêtes

COMMUNE DE MARCOUX

Espace naturel agricole ou boisé



MAURE hameau à conforter

Plaine en espaces naturels agricoles ou boisés

COMMUNE DE CHALAIN - D'UZORE

Urbanisation autour des crêtes

Limite de l'urbanisation entre Plaine et Coteaux

Préservation du secteur des loges de vignes

COMMUNE DE SAINT - BONNET LE COURREAU

COMMUNE DE PRALONG

SAY hameau à conforter

PRINCIPE - PADD